

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

22 / 193

ACQUISITION DE COLI FESTIFS A DESTINATION DES SENIORS MONTGERONNAIS (MARCHÉ 22/026)

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2123-1,

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant la nécessité de passer un marché relatif à l'acquisition de colis festifs à destination des Séniors Montgeronnais,

Considérant que la mise en concurrence a été effectuée selon l'article R2131-12 du Code de la Commande Publique par une publication sur le profil d'acheteur www.achatpublic.com et sur la plateforme E-marchespublics.com,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres, fixée au 5 septembre 2022 à 15h00, il a été constaté la candidature de trois opérateurs économiques,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse, l'offre technique et financière du candidat SA FLEURONS DE LOMAGNE (32700 - LECTOURE) a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De signer avec le candidat SA FLEURONS DE LOMAGNE (32700 - LECTOURE) le marché d'acquisition de colis festifs pour les Séniors Montgeronnais pour les montants suivants :

- **Montant minimum de commande annuel : 836€ H.T**
- **Montant maximum de commande annuel : 18 395€ H.T**

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

- Article 2** Le marché prend effet à compter de sa date de notification officielle (*date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com, faisant foi*) et prend fin à compter de la réception de l'ensemble des prestations.
- Article 3** Les crédits sont inscrits au budget du CCAS.
- Article 4** Le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à (aux) intéressé(s).
- Article 5** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le

27 OCT. 2022



Sylvie CARILLON,
Présidente du CCAS